

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 2 MAI 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin
  - 5.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG)
  - 5.4 Assurances générales – renouvellement
  - 5.5 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Journalier chauffeur – embauche
  - 6.2 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2022 – embauche
  - 6.3 Équipement de sécurité – poste de pompage – acquisition
  - 6.4 Remplacement du revêtement de fibrociment – bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – services professionnels – mandat
  - 6.5 Nettoyage des rues – mandat
  - 6.6 Entente – conversion au DEL – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 6.7 Opérations de déneigement complémentaires – saison 2021-2022 – recommandation de paiement
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau – 32, rue Gauthier nord
  - 7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau existante – 305, boulevard Antonio-Barrette
  - 7.3 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques

- 7.4 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières
- 7.5 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsqu'aucun PIIA de secteur ne s'applique
- 7.6 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d'usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d'implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation
- 7.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser, sous certaines conditions, la construction sur pilotis
- 7.8 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d'auto annexés à un garage détaché

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Fête de quartier – rues Réal-Mousseau et Léger – autorisation
- 8.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – convention d'aide financière
- 8.3 Réseau des femmes élues de Lanaudière – appui

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche
- 9.2 Fête dansante pour les 9-12 ans
- 9.3 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – SUP adapté
- 9.4 Marche du Grand Défi Pierre Lavoie – participation et promotion
- 9.5 Bancs transformables – parc Raymond-Villeneuve – acquisition
- 9.6 Bornes de réparation de vélo – acquisition
- 9.7 Mobiliers urbains – parcs et sentier – acquisition
- 9.8 Club de baseball mineur Lanaudière nord – inscriptions 2022 – recommandation de paiement

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Fête Nationale – équipement technique – location
- 10.2 Semainier 2022 – publicité – achat

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absences motivées :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**200-05-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2022**

**201-05-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **202-05-2022 5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 11 avril au 2 mai 2022 inclusivement et totalisant une somme de 254 717,60 \$.

### **5.2 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin**

**203-05-2022** En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1312-2022, ainsi que sa portée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 11 avril 2022 concernant le règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **204-05-2022 5.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG)**

ATTENDU QUE l'introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) nécessite la signature d'une nouvelle entente entre les autorités 9-1-1 (municipales, MRC, Premières nations, etc.) et le fournisseur de services Bell;

ATTENDU QUE Bell a déposé l'entente 9-1-1 PG auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), laquelle a été approuvée par l'ordonnance de télécom CRTC 2021-420;

ATTENDU QUE l'entente de service 9-1-1 PG remplacera toutes les ententes 9-1-1 existantes mais coexistera pour une certaine période et sera la même pour tous à l'échelle du territoire de Bell;

ATTENDU QUE la durée de l'entente commencera à la date de signature et se terminera après dix (10) ans, sauf dénonciation contraire prévue aux termes de ladite entente;

ATTENDU QU'à l'expiration de la durée initiale, l'accord sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de cinq (5) ans chacune, à moins qu'une partie ne donne à l'autre un préavis écrit d'au moins six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise ses centres d'urgences 9-1-1 à migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1 PG et ainsi servir ses citoyens/citoyennes avec la nouvelle technologie;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'entente et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

#### **5.4 Assurances générales – renouvellement**

**205-05-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période effective du 18 mai 2022 au 18 mai 2023;

DE payer à FMQ Assurances inc. les primes exigibles suivantes :

- un montant de 135 797,65 \$, taxes incluses (facture 4863);
- un montant de 436 \$, taxes incluses (facture 5219).

#### **5.5 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

**206-05-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 4 397,80 \$, soit :

- un montant de 4 325,94 \$ pour les services rendus du 1<sup>er</sup> au 29 mars 2022 (facture 04502);
- un montant de 71,86 \$ pour les services rendus le 31 mars 2022 (facture 04503).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

207-05-2022

### **6.1 Journalier chauffeur – embauche**

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter une personne au poste de journalier chauffeur pour le Service des travaux publics, monsieur Jean-François Duval, actuellement employé journalier manoeuvre saisonnier, a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, datée du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Jean-François Duval au poste de journalier chauffeur au Service des travaux publics à compter du 2 mai 2022, au salaire fixé à l'échelon 2 de l'échelle « journalier chauffeur » de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Duval bénéficie de la période d'essai prévue à la convention collective.

208-05-2022

### **6.2 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2022 – embauche**

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler des postes de journaliers manoeuvres temporaires au Service des travaux publics, des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation du 31 mars 2022 du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher messieurs Paul Dénommé et Alexandre Legault, à titre de personnes salariées au poste de journaliers manoeuvres temporaires au Service des travaux publics, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manoeuvre » de la convention collective en vigueur;

Que le début d'emploi de messieurs Paul Dénommé et Alexandre Legault soit fixé au 2 mai 2022.

209-05-2022

### **6.3 Équipement de sécurité – poste de pompage – acquisition**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition, l'installation et la certification d'équipement de sécurité supplémentaire afin d'atteindre le palier inférieur du poste de pompage de la rue des Plaines;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition, l'installation et la certification d'équipement de sécurité selon la proposition de Sécurité Lanaudière inc. déposée en date du 3 novembre 2021, au prix de 10 594,90 \$ plus taxes;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement.

#### **6.4 Remplacement du revêtement de fibro-ciment – bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – services professionnels – mandat**

**210-05-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de remplacement du revêtement de fibro-ciment au bâtiment multifonctionnel NDP-CSS;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'architecture dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater C+S Architectes (Denis Clermont, associé, architecte) pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux se rapportant au projet de remplacement du revêtement de fibro-ciment du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS, le tout selon l'offre de services datée du 21 avril 2022 qui prévoit des honoraires de 11 935 \$ taxes en sus;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **6.5 Nettoyage des rues – mandat**

**211-05-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au nettoyage des rues de la Ville;

ATTENDU la recommandation datée du 21 avril 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'entreprise Routenet pour procéder au nettoyage des rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon l'offre de services détaillée et datée du 21 mars 2022.

212-05-2022

## **6.6 Entente – conversion au DEL – Fédération québécoise des municipalités (FMQ)**

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FMQ au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FMQ a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FMQ a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FMQ étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit conclure une entente avec la FMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FMQ et Énergère;

ATTENDU QUE la FMQ accepte de signer une entente avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe à l'Appel d'offres lancé par la FMQ et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer une entente avec la FMQ lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

#### **6.7 Opérations de déneigement complémentaires – saison 2021-2022 – recommandation de paiement**

213-05-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Généreux Construction inc. pour des travaux ponctuels de déneigement applicables, au besoin et à la demande de la Ville, au cours de la saison pour les rues ou segments de rue désignée, afin que des travaux de déneigement complet (déblaiement pleine largeur, bordure à bordure, chargement et disposition des neiges usées) soient effectués;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics dans sa note du 14 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme totale de 15 869,01 \$, taxes incluses, soit:

- un montant de 2 326,35\$ pour les services rendus le 5 mars 2022 (facture 36938);
- un montant de 13 542,66\$ pour les services rendus le 2 mars 2022 (facture 37034).

#### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

##### **7.1 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau – 32, rue Gauthier nord**

214-05-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 679 et situé au 32, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 679 et situé au 32, rue Gauthier nord, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit.

215-05-2022

**7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau existante – 305, boulevard Antonio-Barrette**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé au 305, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de procéder à la modification de l'enseigne sur poteau existante érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé au 305, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de procéder à la modification de l'enseigne sur poteau existante érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit, avec la recommandation suivante :

Que l'inscription « café • boutique » soit incluse afin d'améliorer la compréhension du service offert.

**7.3 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques**

Madame Nicole Chevalier dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques de manière à lire « 2.2.1.2 » au lieu de « 2.2.2.2 » dans l'amorce de l'article 2 et à y ajouter un « e » à la fin du mot « modifié », le tout pour ledit règlement.

**7.4 Avis de motion – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières**

216-05-2022

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières**

**217-05-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières.

**7.5 Avis de motion – règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsque par ailleurs aucun PIIA de secteur ne s'applique**

**218-05-2022**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsque par ailleurs aucun PIIA de secteur ne s'applique.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsque par ailleurs aucun PIIA de secteur ne s'applique**

**219-05-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsque par ailleurs aucun PIIA de secteur ne s'applique.

**7.6 Avis de motion – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d'usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle, et à encadrer les modalités de construction et d'implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation**

**220-05-2022**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1317-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, afin :

- d'autoriser dans la zone CV-4 408 certains projets intégrés à vocation communautaire et ajuster la grille et les notes aux grilles pour en permettre la réalisation;
- d'autoriser les constructions sur pilotis en cour arrière en concordance avec les modifications apportées au règlement de construction;
- d'intégrer aux dispositions relatives au droit acquis les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment sur blocs de béton.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d'usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle, et à encadrer les modalités de construction et d'implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation**

**221-05-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1317-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, afin :

- d'autoriser dans la zone CV-4 408 certains projets intégrés à vocation communautaire et ajuster la grille et les notes aux grilles pour en permettre la réalisation;
- d'autoriser les constructions sur pilotis en cour arrière en concordance avec les modifications apportées au règlement de construction;
- d'intégrer aux dispositions relatives au droit acquis les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment sur blocs de béton.

**7.7 Avis de motion – règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser sous certaines conditions la construction sur pilotis**

**222-05-2022**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser sous certaines conditions la construction sur pilotis.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser sous certaines conditions la construction sur pilotis**

**223-05-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser sous certaines conditions la construction sur pilotis.

**7.8 Avis de motion – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser en zone de villégiature et en zone agricole les abris d'auto annexés à un garage détaché**

**224-05-2022**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser en zone de villégiature et en zone agricole les abris d'auto annexés à un garage détaché.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser en zone de villégiature et en zone agricole les abris d'auto annexés à un garage détaché**

**225-05-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser en zone de villégiature et en zone agricole les abris d'auto annexés à un garage détaché.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Fête de quartier – rues Réal-Mousseau et Léger – autorisation**

**226-05-2022**

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier sur les rues Réal-Mousseau et Léger le 4 juin 2022;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation du 25 avril 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'une fête de quartier sur les rues Réal-Mousseau et Léger le 4 juin 2022 ou en cas de pluie, le 5 juin 2022, incluant l'autorisation d'opération d'un foodtruck, et fournisse le soutien logistique et mobilier requis.

**8.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – convention d'aide financière**

**227-05-2022**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

ATTENDU QUE le Programme vise à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

De confirmer que madame Marie-Christine Laroche est l'élue responsable des questions familiales.

228-05-2022

### **8.3 Réseau des femmes élues de Lanaudière – appui**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région, lequel porte le nom de Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL);

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaissent l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisent la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'ils reconnaissent l'expertise du RFEL en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux;

QUE la Ville s'engage à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations.

**229-05-2022**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 141-03-2022, des étudiantes et étudiants ont été embauchés pour occuper différents postes liés aux activités municipales estivales pour le printemps et l'été 2022;

ATTENDU QUE deux étudiantes se sont désistées quelques semaines avant le début du camp de jour, lesquelles avait été embauchées à titre d'animatrice;

ATTENDU la recommandation du 21 avril 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Océane Nadon-Couture à titre d'animatrice au camp de jour, au salaire prévu pour ce poste.

### **9.2 Fête dansante pour les 9-12 ans**

**230-05-2022**

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent d'organiser une fête dansante pour les 9-12 ans;

ATTENDU la recommandation du 22 avril 2022 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation d'une fête dansante pour les 9-12 ans prévue à la fin septembre 2022;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour l'activité;

QU'un budget approximatif de 500 \$ soit consenti pour l'organisation de cet événement.

### **9.3 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – SUP adapté**

**231-05-2022**

ATTENDU le franc succès du projet de SUP adapté réalisé à l'été 2021;

ATTENDU QUE l'association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) souhaite reprendre le SUP adapté à Notre-Dame-des-Prairies pour l'été 2022;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est en mesure de fournir un entraîneur qualifié pour tout l'été;

ATTENDU QUE l'entreprise En corps coordonnerait la présence d'instructeur qualifié/instructrice qualifiée lors des journées offrant le service de location de planche à pagaie adaptée;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'assumer l'écart entre le coût des résidents extérieurs et les résidents de Notre-Dame-des-Prairies pour tous les participants/participantes;

D'offrir un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel;

D'assumer les coûts financiers d'un/une instructeur/instructrice lors de la journée d'initiation, jusqu'à concurrence de 300 \$.

#### **9.4 Marche du Grand Défi Pierre Lavoie – participation et promotion**

**232-05-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire participer à la marche du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu dimanche le 16 octobre 2022 et inciter les prairiquois et prairiquoises à y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'achat d'articles promotionnels ainsi qu'un budget supplémentaire pour la collation d'après marche;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la participation de la Ville à la marche du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu dimanche le 16 octobre 2022;

Que madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, soit et est autorisée à compléter et signer, pour et au nom de la Ville, les documents de demande de soutien financier au Grand Défi au montant de 2 000 \$ pour l'achat d'articles promotionnels;

QU'un budget approximatif de 2 500 \$ soit consenti pour la réalisation de cet événement, incluant la somme de 500 \$ pour la collation d'après marche.

#### **9.5 Bancs transformables – parc Raymond-Villeneuve – acquisition**

**233-05-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de 8 bancs transformables pour les terrains de pétanque du parc Raymond-Villeneuve;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'acquisition de 8 bancs transformables auprès de ULINE pour la somme de 2 920 \$, taxes en sus.

**234-05-2022**

**9.6 Bornes de réparation de vélo – acquisition**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de deux bornes de réparation de vélo, une pouvant être installée au parc des Champs-Élysées et l'autre pour le sentier champêtre;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'acquisition de deux bornes de réparation de vélo auprès d'Acier Jean Hébert inc. (Biciborne) pour la somme de 5 563 \$, taxes en sus.

**235-05-2022**

**9.7 Mobiliers urbains – parcs et sentier – acquisition**

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie datée du 22 avril 2022 concernant l'acquisition de mobiliers urbains de type béton pour les parcs et le sentier champêtre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'acquisition de mobiliers urbains de type béton (tables pique-nique, bancs, poubelles/récupération, dalles pour bornes de réparation de vélo) pour les parcs et le sentier champêtre auprès de Béton Bycon inc. au prix de 46 480 \$, taxes en sus;

Que la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**236-05-2022**

**9.8 Club de baseball mineur Lanaudière nord – inscriptions 2022 – recommandation de paiement**

ATTENDU QUE le Club de baseball mineur Lanaudière nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises et des jeunes provenant de l'extérieur inscrits pour la saison 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 21 avril 2022, le paiement d'un total de 46 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de baseball mineur Lanaudière nord sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2022 totalisant 6 117,50 \$.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**237-05-2022**

### **10.1 Centre culturel de Joliette – équipement technique – location**

ATTENDU QUE la location d'équipement technique et l'embauche de main-d'oeuvre qualifiée sont nécessaires à la présentation du spectacle de soirée de la Fête nationale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;

ATTENDU QUE le Centre culturel de Joliette a déposé, le 31 mars 2022, une proposition en ce sens pour le prix de 6 019,97 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du 14 avril 2022 de madame Marie-France Beaulieu, directrice du Service de la culture et des loisirs par intérim de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition du Centre culturel de Joliette pour fournir l'équipement technique et la main-d'œuvre qualifiée dans le cadre du spectacle de soirée de la Fête nationale de la Ville pour le prix de 6 019,97 \$, taxes incluses;

QUE madame Marie-France Beaulieu soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**238-05-2022**

### **10.2 Semainier 2022 – publicité – achat**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achète une annonce commerciale dans le semainier 2022 de la Communauté Chrétienne Notre-Dame-des-Prairies pour la somme de 200 \$.

## **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**239-05-2022**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse